

Février 2024 N°63

CPSinfo

Département de la santé et de l'action sociale | Direction générale de la cohésion sociale

Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes 2 | 1014 Lausanne

www.vd.ch/cps

SOMMAIRE

Lors de la séance du 6 février 2024, le CPS a préavisé le règlement LAPRAMS-LPC-RFM. Par ailleurs, il a donné un mandat au GTT PCS pour initier un projet concernant une nouvelle gouvernance des régions d'action sociale et a accepté un financement supplémentaire pour Insieme. Enfin, depuis la dernière séance, plusieurs consultations par écrit ont eu lieu, notamment sur le RLRAPA, l'évaluateur de *Vaud pour vous* et un financement additionnel à l'hébergement d'urgence.

Sommaire	1
Agenda	1
Préavis sur des modifications de lois ou règlements	2
Organismes en milieu ouvert	3
Programme « Vaud pour vous »	5
Territorialisation de l'action sociale	5
Distribution/Le Conseil/Contact	6

AGENDA

[Dernières séances du CPS](#)

6 février 2024

[Prochaine séance du CPS](#)

18 juin 2024

Tous les CPSinfo se trouvent sur www.vd.ch/cps-info

PREAVIS SUR DES MODIFICATIONS DE LOIS OU REGLEMENTS

Modification du règlement sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (RLRAPA)

Le CPS a préavisé positivement le RLRAPA permettant de concrétiser les modalités de la Loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA) révisée et de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur l'aide au recouvrement (OAIr).

Afin d'assurer la conformité du règlement à la LRAPA ainsi qu'à l'OAIr, de clarifier et faciliter les activités du service et de garantir la sécurité des activités étatiques et leur respect à la loi sur la protection des données, la DGCS a proposé une refonte du règlement sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (RLRAPA). D'ordre essentiellement technique, les aspects suivants de la LRAPA ont été précisés au niveau du règlement : légiférer sur les cas où il est nécessaire que le service cesse ou puisse cesser les prestations d'aide au recouvrement et d'octroi des avances, prévoir le principe des cas de rigueur pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'octroi d'aide selon la LRAPA, clarifier les délais de dépôt de la demande de prestation, octroyer des marges de manœuvre au service pour des situations particulières, concrétiser les nouvelles prestations de soutien et conseil au jeune majeur en formation et ancrer le barème fondé sur la rente d'orphelin dans la base réglementaire.

Modification du règlement d'application RLAPRAMS et RLVPC-RFM

Le CPS a préavisé positivement les projets de révision du règlement d'application de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (RLAPRAMS) et du règlement d'application de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidités et sur le remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires (RLVPC-RFM).

En date du 21 novembre 2023, le Grand Conseil a adopté le projet de modification de la *loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale* (LAPRAMS) et le rapport du Conseil d'Etat. Ce dernier contient 8 mesures principales :

- Promouvoir le rôle fondamental des communes ;
- Consolider le dispositif Logement adapté avec accompagné (LADA) par le renforcement des bases légales ;
- Renforcer l'information à la population ;
- Faciliter l'accès aux LADA ;
- Renforcer l'intégration des LADA dans le dispositif médico-social ;
- Proposer une nouvelle terminologie et un label ;
- Proposer un incitatif financier à l'adaptation du logement ordinaire ;
- Viser à encourager des projets novateurs développant le partage d'appartements entre seniors et étudiants.

Le Grand Conseil a accepté toutes les modifications proposées en amendant certains articles, principalement à des fins de clarifications. En revanche, l'art. 12a LAPRAMS relatif à l'aide individuelle à l'adaptation du logement ordinaire a été amendé afin d'ouvrir cette aide à l'ensemble de la population seniors dont le besoin d'adaptation du logement est avéré, indépendamment des conditions de ressource. Cette modification de la LAPRAMS nécessite la révision de deux bases réglementaires, le RLAPRAMS et

le RLVPC-RFM. Le RLAPRAMS concrétise l'aide à l'adaptation du logement individuel. Il vient confirmer le montant qui peut être sollicité pour les adaptations, soit au maximum CHF 3000.- par personne. Un nouvel article fixe certaines conditions d'octroi de l'aide, en particulier la domiciliation dans le Canton de Vaud et la nécessité de procéder à une évaluation médico-sociale préalable effectuée par un ergothérapeute admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie. Pour les locataires, il est également fait référence à l'accord-type préalable devant être signé avec le propriétaire du locatif, afin de prévenir tous problèmes futurs en lien avec l'adaptation du logement (notamment, et s'agissant des travaux entrepris avec l'aide à l'adaptation, autorisation des travaux par le propriétaire, renoncement à la remise en état à la fin du bail, renoncement du locataire à demander une indemnité pour plus-value). Une directive de la DGCS établira les documents cadres et précisera les modalités d'octroi et de réalisation de l'adaptation du logement.

De plus, d'autres adaptations concernent la mise en place d'un suivi des LADA afin d'évaluer la qualité des prestations fournies, les principaux critères d'entrée en LADA et la procédure d'attribution et de suivi des LADA par le biais de la commission d'attribution et de suivi des locataires (COMAT), composée notamment du BRIO. Enfin, l'objectif étant également d'orienter, si besoin, la population vers des structures de logements pour personnes âgées non reconnues par le Canton, ainsi le règlement révisé précise qu'une collaboration entre le BRIO et ces partenaires peut être envisagée, avec un financement adapté. Les aspects de formations des référents sociaux sont abordés ainsi que les prestations sociales fournies en LADA, les modalités de coordination entre chaque LADA et les organisations de soins à domicile (OSAD) intervenants auprès des locataires.

Quant à la modification du RLVPC-RFM, celle-ci est purement formelle et touche à la nouvelle terminologie des LADA.

Au niveau budgétaire, les amendements du Grand Conseil concernant l'aide individuelle à l'adaptation du logement se répercuteront sur une économie bénéficiant davantage aux communes. Bien que la nouvelle aide financière engendre une dépense estimée à 6 millions de francs par année, les hypothèses d'économies s'élèvent globalement à 14 millions pour le Canton et les communes. Etant donné que les coûts du maintien à domicile sont davantage à la charge du Canton qui assume le 100% de la subvention publique destinée à l'AVASAD, les économies estimées sont proportionnellement plus importantes pour les communes que pour le Canton.

ORGANISMES EN MILIEU OUVERT

Demande de financement supplémentaire pour l'ouverture anticipée du dispositif hiver de la ville de Lausanne (abri PC) et déménagement du Hublot

Par voie de circulation, le CPS a préavisé positivement la demande de financement supplémentaire entièrement compensée concernant l'hébergement d'urgence.

En automne 2023, le Hublot, hébergement d'urgence géré par Caritas, a dû être fermé à cause de la difficulté à trouver du personnel dans un contexte d'infestation hors contrôle de punaises de lits. Cette fermeture a généré une pression sur le dispositif durant une période où le nombre de lits était faible car le dispositif hivernal n'était pas encore ouvert alors que les conditions météorologiques étaient défavorables.

Deux mesures urgentes ont donc été mises en œuvre, à savoir l'ouverture anticipée du dispositif hivernal lausannois et le déménagement du Hublot.

Prévu initialement le 1^{er} décembre 2023, le dispositif hivernal a donc déjà ouvert le 20 novembre 2023 avec 50 places dans l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse auxquelles s'ajouteront début 2024 42 places dans des locaux en ville. Les surcoûts engendrés par cette anticipation ont été évalué par la ville de Lausanne à 60'000 francs.

Concernant la problématique de l'Hublot liée à l'impossibilité de gérer l'infestation des punaises au sein des locaux actuels, Caritas est parvenu à trouver de nouveaux locaux. Les surcoûts générés par les travaux nécessaires à l'ouverture ont été budgétés par Caritas à un maximum de CHF 50'000.- par rapport au budget prévu.

Le financement additionnel soumis au CPS pour le financement de ces deux mesures s'élève donc à CHF 107'000.- au maximum. Ce montant est entièrement compensé par les soldes non dépensés en 2022, ainsi que par la réserve plan grand froid qui n'a pas été entièrement utilisée.

Information sur les effets de l'indexation des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert sur les comptes 2023 et le budget 2024

Le CPS a pris note de l'information concernant les effets de l'indexation sur les comptes 2023 et le budget 2024.

Les services du DSAS ont informé le CPS que le coût réel de l'indexation des subventions 2023 ne sera connu qu'au moment des décomptes finaux courant 2024. Quant à 2024, le montant de l'indexation 2023 a été intégré comme élément pérenne dans la demande budgétaire 2024 présentée au CPS. Or, les décisions du Conseil d'Etat intervenues fin 2023 et accordant la pleine indexation de 1.7% ainsi qu'une compensation de 0.2% pour l'indexation partielle de l'année précédente, n'ont pas été connues au moment de l'établissement budgétaire. Il engendrera un surcoût provisoirement estimé à CHF 490'000.-. Comme pour 2023, la DGCS procédera par demande de crédit supplémentaire pour couvrir les charges. Elle propose d'informer plus précisément le CPS des effets attendus en juin 2024, dans le cadre de la proposition du budget 2025.

Demande de financement supplémentaire pour financer un camp d'Insieme

Le Conseil a préavisé positivement le dépassement budgétaire pour Insieme permettant l'organisation d'un camp de vacances pour personnes lourdement handicapées.

Selon la directive de la Participation à la cohésion sociale concernant les subventions en milieu ouvert, les services doivent transmettre au CPS une justification d'une éventuelle demande de dépassement budgétaire pour autant que l'enveloppe globale accordée à chaque direction ne soit pas dépassée.

Une demande de financement supplémentaire a ainsi été présentée par Insieme qui souhaite financer un projet pilote sous forme de camp de vacances pour personnes avec un handicap mental ayant des besoins d'encadrement très importants, qui ne sont pas accueillis dans d'autres structures. La DGCS a émis un préavis positif vis-à-vis de ce projet pilote qui répond selon elle à un besoin avéré en offrant un accueil adapté (encadrement renforcé) aux participants et un temps de répit aux proches. Il permet de tester une

offre complémentaire aux camps habituels de l'association. A cet effet, un dépassement budgétaire de CHF 14'500.- de la subvention à Insieme a été demandée. Le CPS a accepté cette demande dont le financement est entièrement compensé par une part non utilisée d'une subvention à un autre organisme.

PROGRAMME « VAUD POUR VOUS »

Attribution du mandat d'évaluation externe des projets pilotes « *Vaud pour vous* »

Le CPS a été appelé à se prononcer sur l'attribution du mandat d'évaluation externe des projets pilotes actuellement menés dans le cadre du programme Vaud pour vous. Il a suivi le préavis du Comité ayant opté pour la HETS de Fribourg.

Le programme « *Vaud pour vous* » vise à terme à optimiser le dispositif socio-sanitaire vaudois pour permettre à chaque personne habitant le Canton d'être informée et accompagnée en cas de difficulté sociale. Les différents projets pilotes menés actuellement, choisis après l'appel à projets, visent à expérimenter diverses approches et prestations qui permettront ensuite de définir lesquelles seront à pérenniser et généraliser à l'ensemble du canton, parce qu'elles approchent au mieux la population, répondent à ces besoins et préviennent des situations de précarité.

Suite à un appel auprès de 3 organismes, deux offres ont été déposées. Le comité de « *Vaud pour vous* » a préavisé positivement l'offre de la HETS Fribourg. Le montant correspond au budget prévu par la DGCS et sera financé intégralement par le Canton.

TERRITORIALISATION DE L'ACTION SOCIALE

Nouveau reporting financier et proposition de mandat de délégation du CPS au Groupe de travail Participation à la cohésion sociale (GTT PCS) concernant l'initiation d'un projet sur une nouvelle gouvernance des régions d'action sociale (RAS)

Le CPS a validé le nouveau reporting financier des régions d'action sociale et a attribué au Groupe de travail PCS un mandat pour initier un projet de réorganisation de la gouvernance des régions d'action sociales (RAS).

Les nouvelles compétences du CPS ont été intégrées dans la LOF lors de la dernière révision de loi datant de 2020. Dans ce cadre, notre Conseil a été désigné comme instance de consultation, entre autres, sur la gouvernance globale des régions et l'organisation territoriale des régions. Sur demande du CPS, un premier travail concret a été initié en 2022 par un groupe de travail mandaté par le GTT PCS visant à établir un nouveau document modèle visant à harmoniser le reporting financier. Ce travail a été conduit avec succès et présenté au CPS qui a validé sa mise en œuvre dès 2024.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'accord Canton-communes a fait état de problèmes en lien avec la gouvernance actuelle des RAS en termes de répartition des responsabilités entre le canton, les RAS et les communes nécessitant de repenser la gouvernance des RAS. Le Canton souhaite donc initier,

conjointement avec les RAS, les travaux préparatoires à l'élaboration de cette nouvelle gouvernance. La première phase concerne la définition de la nouvelle gouvernance RAS et se déroulera d'avril 2024 à décembre 2024. Le CPS a validé ce mandat tout en demandant qu'une discussion préalable entre l'organe délégataire (assumé par la Conférence des présidents RAS) et le GTT PCS ait lieu et que le CPS soit informé successivement sur l'avancement des travaux du GTT PCS pour pouvoir se prononcer sur d'éventuelles réorientations en cours des travaux.

DISTRIBUTION

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie ;
- Conseil des régions RAS (par sa présidente), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région ;
- Députées et députés au Grand Conseil ;
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, DGEM, DGNSI, StatVaud, DGAIG ;
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEF, DITS, DJES, DCIRH, DFA, DEIEP, DSAS ;
- Préfètes et préfets ;
- Contrôle cantonal des finances ;
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés.

LE CONSEIL

Présidence

Laurent Wehrli, conseiller national

Vice-présidence

Christine Chevalley, présidente du Conseil des régions d'action sociale (CdRAS)

Représentant-e-s des ARAS et communes

Emilie Moeschler, directrice service social Lausanne

Valérie Induni, présidente ARAS Morges-Aubonne-Cossonay

Chantal Weidmann Yenny, présidente de l'UCV

Jean-François Clément, membre du comité de l'UCV

Raoul Sanchez, vice-président de l'AdCV

Représentant-e-s de l'État

Isabelle Moret, cheffe du DEIEP

Vassilis Venizelos, chef du DJES

Rebecca Ruiz, cheffe du DSAS

Secrétariat exécutif

Caroline Knupfer, adjointe à la politique sociale et à la formation, DGCS



CONTACT

Téléphone : 021 316 50 20

Mail : caroline.knupfer@vd.ch

www.vd.ch/cps